
**La transnationalisation des mouvements féministes dans les Amériques.
Quelle est la place des femmes autochtones?**

Marie France Labrecque

Département d'anthropologie, Université Laval, Québec, Canada

marie-france.labrecque@ant.ulaval.ca

Résumé

Bien qu'il existe encore et toujours des questions sur lesquelles les féministes et les femmes autochtones se rejoignent plutôt difficilement, des solidarités se construisent au-dedans et au-delà des États-nations pour s'exprimer et s'épanouir sur un plan transnational. L'auteure se propose d'examiner la place qu'occupent les femmes autochtones des Amériques, et surtout du Canada, dans cette transnationalisation. Il s'agit de préciser quelles sont ces femmes qui participent aux mouvements féministes transnationaux, de quelles femmes autochtones on parle au juste lorsque l'on se situe dans l'espace transnational en plus de s'interroger sur leurs liens avec les mouvements locaux.

Mots-clés

Transnationalisation; mouvements féministes; Autochtones; États-nations; Canada.

Abstract

Although there are still areas on which feminists and Aboriginal women find it hard to agree, forms of solidarity between the two are developing within and beyond nation states and are seeing increasing expression on the transnational level. The author's focus here is on the role of Indigenous women in the Americas, and especially Canada, in this transnationalization. Who are the women involved in transnational feminist movements, and exactly who are the Aboriginal women that we are talking about when we look at their role in the transnational arena and their ties to local movements?

Keywords

Transnationalization; feminist movements; Aboriginal people; Nation-States; Canada.

Resumen

A pesar de que aún existen y siempre han existido controversias respecto a que las feministas y las mujeres indígenas coinciden difícilmente, la solidaridad se construye desde dentro y más allá de los Estados naciones para expresarse y florecer en un plano transnacional. La autora se propone examinar el lugar de las mujeres indígenas de las Américas, en particular Canadá, en esta transnacionalización. Se busca determinar cuáles son esas mujeres que participan en los movimientos feministas transnacionales, de cuáles mujeres indígenas se habla exactamente cuando nos situamos en el espacio transnacional además de cuestionarse acerca de sus vínculos con los movimientos locales.

Palabras claves

Transnacionalización; movimientos feministas; indígenas; Estados naciones; Canada.



INTRODUCTION

Depuis la fin des années 1980, la littérature en sciences sociales sur la transnationalisation des mouvements féministes se fait de plus en plus abondante. Malgré cette effervescence, il faut reconnaître que la recherche et la production scientifique sur le sujet ont peu touché les femmes autochtones. Comme l'indique le titre de cet article, on peut certes s'interroger sur l'intérêt qui leur est porté, mais aussi sur leur place dans ces mouvements. Bien qu'il serait intéressant de poser ces questions à propos des femmes autochtones de l'ensemble des Amériques, particulièrement de celles des pays liés par l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), on s'attardera ici essentiellement aux femmes autochtones du Canada. Une recherche bibliographique approfondie sur le sujet a en effet montré qu'il n'y a pas de synthèse concernant les mouvements de femmes autochtones dans chacun des pays de l'ALÉNA, soit le Canada, les États-Unis et le Mexique¹. La raison semble en être que les femmes autochtones appartiennent à des contextes très différents d'un pays à l'autre et même au sein d'un pays en particulier. Comme Ramirez (2007) le précise, une partie de la population autochtone vit dans des *reservations* aux États-Unis, des réserves au Canada et des villages au Mexique, alors qu'une autre partie se retrouve au sein de la population dominante que ce soit à la campagne ou dans les villes, ce qui se traduit bien évidemment par des expériences de vie fort différentes les unes des autres.

Le présent article se conjugue en deux temps. Je traiterai d'abord de la transnationalisation des mouvements féministes à partir de la littérature sur le sujet tout en y cherchant quelques clés pour répondre, au moins en partie, à l'interrogation sur la place des femmes autochtones du Canada dans cette dynamique. C'est l'objet de la deuxième partie.

¹ Je remercie Marie-Pier Girard, doctorante au département d'anthropologie à l'Université Laval, qui, dans le cadre de son travail comme auxiliaire de recherche pour le Groupe régions et développement au Mexique (GREDEM), a effectué cette recherche bibliographique. Le GREDEM a été financé entre 2005 et 2007 par le FQRSC et il est partenaire du Réseau DIALOG.

1. LA TRANSNATIONALISATION DES MOUVEMENTS FÉMINISTES : QUELQUES DÉFINITIONS

Pour traiter de la transnationalisation des mouvements féministes, que ce soit dans les Amériques ou ailleurs, il importe de cerner d'abord ce qu'est un mouvement social puis un mouvement social transnational. On peut parler de mouvement social lorsque nous sommes en présence d'un ou de plusieurs groupes qui remettent en question, de façon organisée et sur le plan politique, les pratiques dominantes des institutions, des élites, des autorités ou d'autres groupes; le mouvement social vise le changement et occasionne des conflits (Wilkes 2006)². Le mouvement social transnational, quant à lui, est porté par des « groupes mobilisés sur le plan social [et qui ont] des composantes dans au moins deux États; [ces groupes] sont engagés dans une *interaction critique soutenue* avec les détenteurs du pouvoir dans au moins un État autre que le leur, ou avec une institution internationale, ou encore un acteur économique multinational » (Tarrow 2001 : 11, dans Chappell 2006 : 497. L'italique est de l'auteur original). On peut compléter cette définition plutôt restrictive en s'inspirant de Jonathan Fox (2001) qui s'est davantage intéressé aux Amériques et pour qui parler de mouvements transnationaux nécessite de reconnaître l'existence d'une société civile globale. Définie largement sur le plan national comme « cette arène d'activité politique organisée entre le marché et les institutions politiques formelles » (Ayres et Macdonald 2006 : 24), la société civile globale est composée de réseaux, de coalitions et de mouvements transnationaux organisés.

L'exemple paradigmatique d'un mouvement transnational organisé et rapporté par Fox (2001) est celui du *Frente Indígena Oaxaqueño Binacional*³, une organisation qui transcende la frontière et dont les membres sont présents à la fois au Mexique et aux États-Unis. L'auteur considère d'ailleurs que la plupart des manifes-

² Wilkes s'inspire ici principalement de Tarrow (1991).

³ Récemment transformé en *Frente Indígena de Organizaciones Binacionales*.

tations transnationales sont en fait basées sur des réseaux locaux et nationaux qui, à l'occasion, et sur des questions particulières, deviennent des coalitions et s'expriment ainsi plus largement, le plus souvent sur un plan national, plus rarement sur le plan transnational. Autrement dit, les mouvements transnationaux organisés sont certes engagés dans une interaction critique, mais cette dernière peut être considérée comme soutenue même si elle ne l'est pas à tous les instants.

À la lumière des considérations de Fox, on peut dire que les mouvements féministes des Amériques font partie d'un mouvement transnational global formé de réseaux et de coalitions plus ou moins durables autour de questions particulières. De plus, dans le cas des mouvements féministes transnationaux, l'interaction critique avec l'État ou encore avec les États semble s'appuyer largement sur des institutions multilatérales, telles que les Nations Unies ou encore le Système interaméricain des droits de l'Homme⁴.

Pour sa part, le « transnational » se conjugue autour des concepts de globalisation, de solidarité, d'échelles et de discours. La globalisation rend en effet nécessaire le développement de nouvelles formes et possibilités de mobilisation politique. (Hermanas en la lucha et Sampaio 2004). Dans ce contexte, la transnationalisation des mouvements sociaux est vue comme une solidarité qui s'exerce au-delà des frontières (Giraud 2001) et fait référence « [aux] transformations politiques, économiques, sociales et culturelles que la globalisation entraîne sur des échelles interconnectées (le corps, le national, et l'international) » (Radcliffe *et al.* 2003 : 389). De plus, pour qu'un mouvement social soit considéré comme transnational, non seulement doit-il être organisé au-delà des frontières nationales, mais aussi l'activisme local, national, régional

et global doit être encadré par des discours « transnationaux » (Desai 2005 : 319)⁵.

Les auteures féministes viennent nuancer ces quelques éléments de définition sans toutefois les contredire. Mendoza estime, par exemple, que le féminisme transnational fait référence à la multiplicité des féminismes dans le monde et à la tendance croissante des féminismes nationaux de porter les questions relatives aux femmes au-delà des frontières de l'État-nation, par exemple, lors des conférences mondiales des Nations Unies sur les femmes ou encore sur l'internet (Mendoza 2002). Pour sa part, Moghadam, qui a abondamment écrit sur le féminisme transnational, préfère parler de réseaux féministes transnationaux, soit un ensemble de groupes et d'organisations ayant un agenda commun dépassant les frontières transnationales : « [Les membres de ces réseaux] se livrent à de l'échange d'information, du soutien mutuel et à une combinaison de lobbying, de plaidoirie et d'action directe pour réaliser leurs objectifs d'égalité et d'empowerment pour les femmes, de justice sociale et de démocratisation de la société » (Moghadam 2000 : 62). Au cœur du féminisme transnational se trouve l'idée selon laquelle les féministes doivent dépasser la notion d'État-nation parce que celle-ci est patriarcale et que, dans le cas des Autochtones et particulièrement des femmes autochtones, elle a servi à leur aliénation (Meranto 2001; Hermanas en la lucha et Sampaio 2004).

Le féminisme transnational revêt plusieurs dimensions. La plus évidente est la dimension globale. Ainsi, sur ce plan, il correspond à « un désir de transgresser les frontières politiques qui divisent les femmes qui ont été marginalisées par les hiérarchies de domination sans

⁴ Par exemple, Fox (2001) rappelle que les sommets organisés par les Nations Unies pour les femmes n'ont pas été étrangers à la configuration des mouvements féministes transnationaux.

⁵ Dans un article récent, Masson (2009) se penche sur les « politiques des échelles » en faisant remarquer que ces dernières sont d'abord et avant tout des constructions sociales. Tout comme Dufour et Goyer (2009), elle insiste également sur l'importance de considérer le changement de discours selon le changement d'échelle et sur le fait que les mouvements transnationaux sont d'abord et avant tout ancrés dans le local et dans la pratique. Bien que ce soient des aspects sur lesquels je n'insisterai pas, j'adhère entièrement aux postures de ces auteurs.

pour autant effacer la spécificité de leurs expériences et le syncrétisme de la race, la classe et le genre dans leur vie quotidienne » (Hermanas en la lucha et Sampaio 2004 : 197). Cette prise en compte de la vie quotidienne nous conduit à une autre dimension particulière, celle que des féministes ont appelée le transnationalisme quotidien ou encore le transnationalisme à la base (*from below*) (Shapiro 2005). Ce type de transnationalisme prend place entre des groupes de femmes qui tentent de se rejoindre en personne pour se livrer à des activités ponctuelles précises. Tout en consolidant leurs liens, elles prennent davantage conscience des limites et des possibilités de toute collaboration en raison des différences de race, de classe, de culture, de profession, de sexualité, entre autres. Enfin, une autre dimension non négligeable du féminisme transnational est celle de la résistance à l'hégémonie scientifique de l'Occident. On pense ici particulièrement à l'influence de *Development Alternatives with Women in a New Era* (DAWN),⁶ mais aussi à celle de Chandra Mohanty qui, au milieu des années 1980, a souligné l'importance de « décoloniser » la recherche féministe (Mohanty 1986). Vingt ans plus tard, tout en proposant une réflexion complémentaire sur cette décolonisation, Mohanty a insisté sur la pratique féministe anticapitaliste transnationale et sur la nécessité d'une solidarité internationale contre le capitalisme (Mohanty 2003).

En utilisant le terme « transnationalisation » des mouvements féministes dans le titre de cet article plutôt que « mouvements féministes

transnationaux », je voulais faire ressortir qu'il s'agit d'une dynamique en cours et non d'un processus achevé. S'interroger sur la nature de cette transnationalisation oblige à faire une incursion dans l'histoire récente des mouvements féministes ou à tout le moins dans quelques-uns des aspects de cette histoire. La plupart des chercheuses féministes considèrent que les années 1970 marquent le début de la transnationalisation des mouvements⁷. Les conférences internationales sur les femmes, organisées par les Nations Unies (Mexico, Copenhague, Nairobi et Beijing), y compris la décennie internationale des femmes lancée en 1975, ont été décisives en ce sens. L'élaboration et la diffusion de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) ont également été importantes pour la promotion d'un « agenda international » (Chappell 2006 : 500-501). Plus récemment, le contexte géopolitique global a constitué un élément de plus dans la mobilisation transnationale des femmes. Comme le souligne Hewitt (2007 : 6) : « Le nouveau millénaire a apporté avec lui une domination sans précédent de l'idéologie économique néolibérale, un fondamentalisme religieux et politique encore plus prégnant, la guerre anti-terroriste de l'administration Bush, incluant un mépris généralisé pour les préoccupations féministes ». On remarque d'ailleurs que les clivages entre les races, les classes et de genre sont exacerbés, particulièrement pour les femmes des pays du Sud et ce, en dépit du fait que l' « agenda international » féministe ait été repris en très grande partie par les institutions internationales telles que la Banque mondiale et les Nations Unies, et par les gouvernements nationaux, particulièrement dans leur approche du développement (Hermanas en la lucha et Sampaio 2004; Moghadam 2005 cité dans Hewitt 2007). L'institutionnalisation de l'agenda est bien évidemment dans la mire des critiques.

La transnationalisation des mouvements féministes a aussi suscité plusieurs critiques de

⁶ Comme on peut le lire sur le site de DAWN, il s'agit d'un réseau de spécialistes, chercheuses et activistes féministes du Sud qui se consacrent à la promotion de la justice économique et de genre, de même que du développement durable et démocratique <http://www.dawnnet.org>. Avec d'autres réseaux, DAWN a consacré beaucoup d'énergie à dénoncer les effets de l'ajustement structurel sur le genre de même que les déficiences du développement international sur ce plan. Comme le précise Moghadam (2005 : 66), DAWN a développé une perspective d'analyse propre aux femmes du Sud et tente de refléter la diversité des expériences régionales tant sur le plan de la maison que sur celui des tendances globales des politiques macro-économiques.

⁷ L'historienne féministe Rupp (1994) considère toutefois que le féminisme a toujours été transnational.

la part des féministes mêmes. Le diagnostic que certaines d'entre elles ont posé est que cette transnationalisation contribue dans une large mesure à dépolitiser la question de l'égalité de genre. Deux facteurs semblent être en cause : premièrement, l'accent mis sur la question des droits, et deuxièmement, la question du financement. Desai affirme que l'approche des droits a coïncidé avec la domination du discours néolibéral et les politiques d'ajustement structurel. Les deux peuvent coexister, car il est possible que les droits soient articulés sans remettre en question le néolibéralisme tout comme le révèle le travail de la plupart des agences des Nations Unies (Desai 2005). Quant à la question des financements, Brenner (2009) remarque que l'expansion du féminisme global a été fortement influencée par l'obtention de fonds provenant d'institutions telles que l'ONU, les gouvernements sociaux-démocrates du Nord et des fondations privées de pays capitalistes. Une auteure comme Mendoza (2002) parle même de féministes *globe-trotteurs*, majoritairement urbaines, de classe moyenne, blanche ou *mestiza*, agissant d'abord et avant tout dans les conférences internationales et ensuite seulement dans les groupes de femmes locaux.

Une des critiques à l'endroit du mouvement féministe transnational concerne l'illusion d'homogénéité ou de consensus parfois entretenue au sein du féminisme, particulièrement sur la question des droits des femmes (Hewitt 2007). On peut se demander jusqu'où va cette illusion. L'exemple des femmes autochtones du Canada et du Québec pourra sans doute nous éclairer à cet effet.

1.1 La place des femmes autochtones dans la transnationalisation des mouvements féministes

Pour parler de la place des femmes autochtones dans la transnationalisation des mouvements féministes, et pour leur rendre justice, particulièrement en ce qui concerne les femmes autochtones du Canada, il faut effectuer un retour sur la lutte de ces dernières contre la domination coloniale telle qu'inscrite dans la *Loi sur les Indiens*. Portée par

l'organisation provinciale Equal Rights for Indian Women fondée par Mary Two-Axe Earley⁸, cette lutte a été amorcée alors que siégeait la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada. Non seulement les femmes autochtones se sont-elles heurtées à la puissance coloniale, mais elles ont aussi dû affronter le patriarcat des leaders masculins autochtones⁹. Au pays, ces derniers étaient occupés à contrer les tentatives du gouvernement fédéral de transformer les propositions du Livre blanc sur la politique indienne de 1969 en loi¹⁰. En même temps, ils devenaient des participants assidus et influents, lorsqu'ils n'en étaient pas les leaders mêmes, d'organisations autochtones internationales comme la Conférence Circumpolaire Inuit et le Conseil mondial des peuples indigènes (Dyck 2010). Plus tard, en 1982, alors que le gouvernement fédéral entreprendrait de rapatrier la constitution, quelque 300 leaders autochtones se rendaient à Londres dans l'espoir de l'en empêcher. Peu après leur retour au pays se formerait l'Assemblée des Premières Nations¹¹. On peut présumer que ce furent ces mêmes leaders qui, quelques années auparavant, estimaient que les femmes qui revendiquaient leurs droits s'étaient laissé laver le cerveau par les « women's lib » blanches (Meranto 2001 : 336).

Après que la Cour suprême du Canada se fut prononcée négativement sur l'« Affaire Lavell » en 1973¹², les femmes de la réserve de

⁸ C'est en 1967 que Mary Two-Axe Earley, une femme mohawk qui avait perdu son statut « indien » en raison de son mariage avec un non-autochtone, a fondé une organisation provinciale Equal Rights for Indian Women, qui devint plus tard sur le plan national Indian Rights for Indian Women. Ces organisations ont donné naissance à l'Association des femmes autochtones du Québec en 1974. www.elections.ca/... consulté le 2010-11-09.

⁹ À l'époque, il s'agissait de la Fraternité nationale des Indiens.

¹⁰ Le Livre blanc proposait l'abolition de la *Loi sur les Indiens* et la fin du statut spécial accordé aux Autochtones en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique (Wilkes 2006 : 513).

¹¹ D'après *CBC News Online*, Updated Nov. 21, 2006. www.cbc.ca/news/... consulté le 2010-11-15.

¹² Jeannette Corbiere Lavell est membre de la Première Nation de Wikwemikong (Ontario). En 1970, elle engage un procès qui durera trois ans, afin de

Tobique au Nouveau-Brunswick ont résolu de contourner l'État canadien pour s'adresser au Comité des droits de l'homme des Nations Unies en 1977. Méprisées par leurs leaders masculins, elles n'en dénoncèrent pas moins, à travers diverses manifestations à haute valeur symbolique comme la marche de 1979 sur Ottawa, le caractère inique des dispositions de la *Loi sur les Indiens* concernant les femmes indiennes mariées à un non-autochtone (Meranto 2001) – ce qui fut d'ailleurs reconnu par les Nations Unies en 1981¹³. L'article discriminatoire envers les femmes, l'article 12(1)(b) de la *Loi sur les Indiens*, sera finalement amendé en 1985 par le projet de loi C-31 et en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés désormais enchâssée dans la Constitution nouvellement rapatriée (Soroka 2007; Lévesque 2000) – un rapatriement que les leaders autochtones avaient voulu contrer.

La lutte contre cette discrimination s'est donc étendue sur une vingtaine d'années, soit de 1967 jusqu'en 1985. Elle ne s'est d'ailleurs pas terminée à cette date, car l'amendement a tout simplement reporté la discrimination de certaines personnes à la génération suivante¹⁴. Ce n'est finalement que le 15 décembre 2010 que le projet de loi C-3 (*Loi sur l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens*), un projet revendiqué et défendu par les femmes autochtones, a reçu la sanction

promouvoir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes autochtones en vertu de la *Loi sur les Indiens*. En août 1973, la Cour suprême du Canada rejette par une voix la cause de Madame Corbiere Lavell, maintenant connue sous le nom de l'« Affaire Lavell » (Jeannette Corbiere Lavell 2007).

¹³ Les Nations Unies ont déclaré que le Canada avait enfreint le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

¹⁴ En ce qui concerne la situation de la troisième génération d'enfants nés d'un parent et d'un grand-parent autochtone, « [J]es juges ont [...] découvert qu'avant l'adoption du projet de loi C-31 en 1985, ces petits-enfants, statué autochtones par la lignée paternelle, auraient été affectés par la règle "mère grand-mère" et qu'ils auraient perdu leur statut à 21 ans. Le projet de loi C-31 a cependant donné un statut renforcé 6 (1) à ces petits-enfants leur permettant de le transférer à la génération suivante contrairement aux petits-enfants autochtones issus de la lignée maternelle » (Arnaud et Grenier 2010: 42).

royale. Elles obtiennent que les petits-enfants admissibles de femmes ayant perdu leur statut après avoir marié un non-Indien aient le droit de s'inscrire au Registre des Indiens (statut d'Indien)¹⁵.

À la faveur des luttes menées entre les années 1980 et aujourd'hui, les femmes autochtones ont commencé à investir les lieux de pouvoir traditionnellement masculins. Elles ont d'ailleurs su replacer la discrimination dont elles font l'objet dans le contexte plus large du néocolonialisme et même de la violence structurelle. En fait, comme l'a écrit Ellen Gabriel, présidente de Femmes autochtones du Québec de 2004 à 2010 : « La plupart des Canadiens et des Québécois ne savent pas que la définition de la *Loi sur les Indiens*, qui établit les critères permettant d'avoir le statut d'« Indien », a des racines économiques motivées par le larcin légalisé des terres appartenant aux peuples autochtones » (Gabriel 2010 : 41).

Le fait que les femmes autochtones aient su porter leurs luttes sur la scène internationale dès les années 1970, d'ailleurs sans attendre l'appui ni des hommes autochtones ni des féministes canadiennes, justifie encore davantage de poser la question de leur place dans la transnationalisation des mouvements féministes. À la lumière de la description antérieure de leurs luttes, on pourrait fort vraisemblablement les considérer comme des pionnières dans ce processus. Sur la scène internationale, les années 1970 marquent l'amorce des conférences internationales sur les femmes, dont la première eut lieu en 1975 à Mexico. Mary Two-Axe Earley y était et elle a d'ailleurs pu attirer l'attention des déléguées sur la situation particulière des femmes autochtones du Canada¹⁶.

La participation des femmes autochtones des Amériques, puis du monde entier, aux conférences internationales des Nations Unies, que ce soit celles sur les femmes ou celles sur l'environnement, sera d'ailleurs une constante

¹⁵ Site du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, <http://ainc-inac.org> consulté le 2011-01-01.

¹⁶ [http://www.elections.ca/...](http://www.elections.ca/) consulté le 2010-11-19.

à partir de cette date. Les femmes autochtones ont particulièrement investi la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992. Le document *Agenda 21*, qui incluait des recommandations sur les femmes (Espinosa 1997), constitue l'un des résultats de cette conférence.

En fait, c'est par l'intermédiaire des préoccupations environnementales que les Autochtones, y compris les femmes autochtones, ont rejoint les mouvements sociaux plus larges tant sur le plan national qu'international. Au Canada, les mouvements sociaux ont connu un développement particulier avec le projet d'Accord de libre-échange avec les États-Unis (l'ALÉ) à la fin des années 1980 puis avec le projet d'Accord de libre-échange nord-américain (l'ALÉNA) au début des années 1990. Des organisations ont émergé dans chacun des trois pays, comme le Réseau québécois sur l'intégration continentale (RQIC), l'Alliance for Responsible Trade (ART) et la Red Mexicana de acción frente al libre comercio (RMALC), et elles font partie de coalitions transnationales comme l'Alliance sociale continentale – représentée au Canada par Common Frontiers. Bien que les groupes se retrouvant dans ces organisations et coalitions soient quelquefois idéologiquement hostiles les uns envers les autres (Ayres et Macdonald 2006), ils ont su faire front commun sur des questions fondamentales soulevées par les différents projets.

Une des actions les plus retentissantes et qui s'est inscrite explicitement dans le sillage des protestations contre l'ALÉNA fut la révolte zapatiste qui a éclaté le jour même de son entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1994 (Le Bot 1997; Nadal 1995). Il est clair que cette révolte a eu des échos chez les Autochtones de tout le continent et qu'elle a très certainement stimulé les revendications de certains groupes. Cependant, il faut d'abord se rappeler que cette révolte constituait l'aboutissement d'années sinon de décennies de conscientisation et de préparation au Chiapas même, mais aussi ailleurs dans les Amériques. La préparation du 500^e anniversaire de la soi-disant découverte qui allait se célébrer en 1992 avait notamment donné lieu à une mobilisation

autochtone sans précédent sur tout le continent au sein du mouvement « 500 ans de résistance indigène et noire populaire ». Enfin, la *Loi révolutionnaire des femmes zapatistes*, publiée le jour même du soulèvement en même temps que la première déclaration de la Selva Lacandona, a fait le tour du monde et a certainement inspiré les féministes en général et les femmes autochtones des Amériques en particulier (Olivera 2005; Falquet 1999, 1997).

En préparation à la conférence de Beijing de 1995 s'est tenue la Conférence des femmes autochtones des Amériques. Quelque 120 femmes autochtones de 18 pays différents du continent américain y étaient présentes. L'accès au territoire, l'auto-détermination dans l'utilisation des ressources naturelles et la spécificité ethnique ont été des éléments prédominants de leurs débats. Les interventions les plus notables furent marquées par la prédominance de l'ethnicité sur le genre, par les préoccupations environnementales ainsi que par une critique du féminisme occidental (Espinosa 1997). Alors que les groupes de femmes de tous horizons se préparaient pour la conférence de Beijing, les Québécoises lançaient une marche pour dénoncer la pauvreté des femmes et qui regroupait des participantes non seulement du Québec, mais aussi du Sud. C'était la marche « Du pain et des roses » qui s'est déroulée en 1995. Cette marche est à l'origine de la Marche mondiale des femmes, organisée par la Fédération des femmes du Québec en l'an 2000. Sous les thèmes de la lutte contre la pauvreté et la violence, cette marche s'est déroulée simultanément dans pas moins de 159 pays et a mobilisé quelque 5 000 groupes (Giraud 2001). La Marche mondiale des femmes continue sa mobilisation à ce jour alors que des groupes un peu partout dans le monde ont à nouveau marché le 17 octobre 2010. Femmes autochtones du Québec est l'un des groupes sur le plan national qui fait partie de la Marche mondiale des femmes. On peut dire en gros que cette organisation (ou cette coalition) fait partie du courant altermondialiste si l'on tient compte du fait qu'elle participe depuis 2001 au Comité international du Forum social mondial (Dufour et Goyer 2009). Ce forum est d'ailleurs

considéré comme l'un des sites majeurs de l'activisme des femmes autochtones du Canada et du Québec (Desai 2005).

En même temps qu'elles participent aux mouvements sociaux plus larges, les femmes autochtones, notamment celles des Amériques, se sont donné de multiples occasions de participation et de débats entre elles sur le plan transnational. Par exemple, en décembre 2002, à Oaxaca, Mexique, un premier Sommet des femmes autochtones des Amériques est convoqué par trois organisations qui forment le Réseau continental des femmes autochtones des Amériques (ECMI – Enlace continental de mujeres indígenas) : l'Initiative indigène pour la paix (IIP), le Réseau intercontinental des femmes autochtones (RIFA), et le Forum International des femmes autochtones (FIFA). Le Sommet reçoit alors l'appui de l'Unité femme et développement de la Banque interaméricaine de développement et de la Fondation Rigoberta Menchú. Quelque 400 délégués de 24 pays s'y trouvaient. La déclaration et le plan d'action énoncés à l'occasion de ce sommet ont permis aux femmes autochtones de réitérer la spécificité des discriminations multiples du racisme, de l'exclusion et du machisme qu'elles subissent, et de dénoncer les conditions de pauvreté extrême dans lesquelles vivent la plupart d'entre elles. Elles en ont également profité pour réaffirmer la pertinence d'une perspective de genre dans la recherche de l'égalité entre les hommes et les femmes sur les plans du pouvoir et de l'inclusion tout en réclamant l'exercice de leurs droits individuels et collectifs¹⁷. Femmes Autochtones du Québec participe activement au Réseau continental des femmes autochtones des Amériques depuis ce premier sommet. En fait, la cinquième rencontre continentale du réseau a eu lieu en juillet 2007 à Kahnawake, au Québec¹⁸.

¹⁷ Synthèse du colloque Itinéraires d'égalité tenu à l'occasion du 30^e anniversaire de l'Association des femmes autochtones du Québec. [http://www.reseaudialog.qc.ca/...](http://www.reseaudialog.qc.ca/) consulté le 2010-05-26

¹⁸ Site de FAQ <http://www.faq-qnw.org...> consulté le 2010-05-10.

On peut s'interroger sur la portée que les déclarations des femmes autochtones ont eue sur le plan transnational. Une auteure comme Espinosa, qui s'est penchée sur des organisations de femmes autochtones en Équateur, a constaté une disjonction entre le discours globalisé sur les femmes autochtones produit à Beijing et les initiatives locales. Selon elle, Beijing n'a produit aucun engagement formel et aucun mécanisme d'imputabilité pour des actions futures, pas plus que des femmes globales et inclusives sur le rôle des femmes autochtones dans la construction de nouveaux paradigmes de développement (Espinosa 1997). Elle considère qu'il s'agit d'une incorporation « top-down » des perspectives des femmes autochtones et de leur leadership politique dans des agendas globaux – un processus qui donne à ces agendas des mots-clés légitimant, mais qui n'est pas ancré dans des priorités et besoins locaux. Cette incorporation peut être vue comme ayant été produite par une combinaison de facteurs : l'émergence de politiques ethniques internationales; la redéfinition et les critiques des féminismes occidentaux; les alliances conceptuelles et politiques entre les organisations indigènes et les mouvements verts; et l'internationalisation des débats ethniques, de genre et environnementaux (Espinosa 1997).

En outre, il semble bien que la position complexe des femmes autochtones vis-à-vis de la race, la classe, le genre (Radcliffe *et al.* 2003) continue d'être ignorée par les instances internationales. Certes, on doit souligner, particulièrement en ce début d'année 2011, le fait que le Canada ait enfin décidé de signer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 13 septembre 2007. On peut cependant se demander, tout comme le fait Corntassel, si le fait pour les peuples autochtones de côtoyer les représentants des États membres des Nations Unies au sein du Forum permanent sur les questions autochtones signifie que les voix autochtones seront véritablement entendues. (Corntassel 2008). À plus forte raison, on peut s'interroger sur la portée des voix des femmes autochtones dans le processus qui a mené à

l'adoption de la Déclaration. L'argument de Cortassol porte d'ailleurs sur les dangers liés au fait que les débats sont posés dans le langage des droits et qu'en somme, ils sont campés selon les règles des États et des organisations globales. D'où vient, en effet, le financement des délégations autochtones participant à ces grands débats si ce n'est de l'État? L'auteur affirme qu'il en résulte en définitive un *statu quo* colonial (Cortassol 2008).

Les instances internationales, comme les agences des Nations Unies, et aussi la Banque mondiale, largement dénoncées, ne sont donc pas les seules en cause lorsqu'il s'agit de *statu quo*: l'État-nation l'est tout autant, sinon davantage. Comme l'écrivait il y a une décennie Joyce Green dans le cas du Canada, alors que l'État se dirigeait vers une reconnaissance du droit des Autochtones à un gouvernement autonome, il ne montrait aucune diligence pour assurer que ce droit s'applique aux femmes exclues par la *Loi sur les Indiens* et qu'il cesse de les marginaliser davantage (Green 2001). Au Canada, poursuivait-elle, les femmes indiennes ont été, à cause de l'intersection de l'oppression de classe, de race et de genre, les plus marginalisées et les plus appauvries même au sein d'un groupe déjà marginalisé. Elle ajoute : « ...Être femme et autochtone est être sapé de son pouvoir¹⁹ par l'État » (Green 2001 : 725). Or, Mendoza le dit clairement : en gros, « le féminisme transnational n'a pas été capable de poser les bases pour une solidarité politique entre les femmes à travers la classe, la race, l'ethnicité, la sexualité et les frontières nationales » (Mendoza 2002 : 310). Pour que cette solidarité émerge, et tel que le suggèrent à la fois Masson (2009) et Dufour et Giraud (2009), il faudrait que les mouvements féministes transnationaux cessent de fonctionner dans une logique d'alignement sur les échelles institutionnelles.

CONCLUSION

Il est difficile de situer de façon définitive et absolue la place des femmes autochtones

¹⁹ J'ai traduit le terme anglais « disempowered » par « sapé de son pouvoir ».

dans la transnationalisation des mouvements féministes. Certes, il y a transnationalisation d'un grand nombre de préoccupations propres aux féministes, particulièrement dans le domaine des droits. La participation des femmes, et surtout des féministes autochtones à ces mouvements, semble être marquée par une perspective particulièrement critique. Elle se manifeste sur des questions qui leur sont propres. Mais, est-ce qu'il y a transnationalisation de leurs préoccupations? La question reste quelque peu en suspens.

On peut, comme j'ai tenté de le faire, évoquer plusieurs hypothèses pour expliquer la portée limitée des mouvements féministes sur les conditions concrètes des femmes dans le monde. L'une d'entre elles concerne la compatibilité des mouvements féministes et de leurs revendications avec le néolibéralisme. Ainsi, Chappell (2006) estime que dans la dernière décennie, un réseau patriarcal conservateur plus ou moins organisé est apparu dans les conférences des Nations Unies sur les droits de la personne pour contrer les efforts des femmes activistes sur cette question. Selon cette auteure, les acteurs principaux de ce réseau sont les gouvernements d'Iran, d'Égypte, de Libye et, de plus en plus, des États-Unis²⁰. D'autres acteurs sont le Vatican, mais aussi les organisations non-gouvernementales chrétiennes de droite.

Une autre hypothèse concerne la fragmentation des mouvements féministes et la spécialisation de certaines catégories de féministes qui deviennent des expertes des questions de genre recréant ainsi des hiérarchies qui sont niées au départ. Une autre hypothèse encore a trait à la question de l'État et à la nécessité ou à la pertinence de le contourner pour s'en remettre aux instances internationales. Alors que la transnationalisation du genre « implique de s'engager sur de multiples échelles, espaces, et sujets qui vont du corps jusqu'au global » (Radcliffe *et al.* 2003 : 411), on constate que les activistes ne sont pas toujours bien outillées pour la prise en

²⁰ Chappell a écrit cet article avant l'élection de Barack Obama, mais jusqu'à preuve du contraire, ses affirmations sur les États-Unis restent valables.

compte des situations concrètes des femmes, particulièrement des femmes autochtones, sur le plan local. On pourrait faire ici un réquisitoire en faveur de la recherche sur les conditions concrètes des femmes autochtones, mais la balle est en même temps dans le camp de ces dernières. Elles doivent continuer, me semble-t-il, d'insister pour une approche qui tienne compte simultanément du genre, de la race et de la classe et ce, à toutes les échelles, autant celles du corps, de la localité, de la région, de la nation où elles se trouvent en même temps qu'à l'échelle transnationale. Il importe toutefois de ne pas perdre confiance dans les potentialités des mouvements féministes et en leur capacité de « bouleverser les frontières et négocier les différences culturelles, raciales, nationales, religieuses, sexuelles et matérielles, et finalement de réaliser des "solidarités de la différence" » (Hewitt 2007 : 2).

BIBLIOGRAPHIE

- ARNAUD AURÉLIE et ÉMILIE GRENIER. 2010. Le projet de loi C-31 et l'affaire Sharon McIvor. La discrimination envers les femmes autochtones n'est toujours pas réglée, *Bulletin de la ligue des droits et libertés*, Printemps 2010 : 42-43.
- AYRES JEFFREY et LAURA MACDONALD. 2006. Deep Integration and Shallow Governance : The Limits of Civil Society engagement across North America, *Policy and Society* 25 (3) : 23-42.
- BRENNER JOHANNA. 2009. Transnational Feminism And The Struggle For Global Justice, in Jai Sen and Peter Waterman (dir.), *World Social Forum Challenging Empires* : 26-37. 2nd Edition. Montréal : Black Rose Books.
- CHAPPELL LOUISE. 2006. Contesting Women's Rights : Charting the Emergence of a Transnational Conservative Counter-network, *Global Society* 20 (4) : 491-520.
- CORBIERE LAVELL JEANNETTE. 2007. S'opposer à la discrimination : le défi de la persévérance, in Carole Lévesque et Marie France Labrecque (dir.), *Itinéraires d'égalité. Trajectoires des femmes autochtones du Québec et du Canada* : 5-8. Cahiers DIALOG. Montréal, Cahier n° 2007-03. www.reseaudialog.ca.
- CORNTASSEL JEFF. 2008. Toward Sustainable Self-Determination : Rethinking the Contemporary Indigenous-Rights Discourse, *Alternatives* 33 : 105-132.
- DESAI MANISHA. 2005. Transnationalism : the face of feminist politics post-Beijing, in *Unesco 2005* : 319-330. Oxford : Blackwell Publishing. [http://onlineibrary.wiley.com/...](http://onlineibrary.wiley.com/)
- DUFOUR PASCALE et RENAUD GOYER. 2009. Analyse de la transnationalisation de l'action collective : proposition pour une géographie des solidarités transnationales, *Sociologie et Sociétés* 41 (2) : 111-134.
- DYCK NOEL. 2010. Native People, Political Organization and Activism, *The Canadian Encyclopedia*. www.thecanadianencyclopedia.com, consulté le 2010-11-17.
- ESPINOSA MARIA FERNANDA. 1997. Indigenous Women on Stage : Retracing the Beijing Conference from Below, *Frontiers : A Journal of Women Studies* 18 (2) : 237-255.
- FALQUET JULES-FRANCE. 1999. La coutume mise à mal par ses gardiennes mêmes : revendications des Indiennes zapatistes, *Nouvelles questions féministes* 20 (2) : 87-114.
- FALQUET JULES-FRANCE. 1997. Mercedes Olivera et Ximena Bedregal : un dialogue de féministes mexicaines à propos de la lutte zapatiste, *Nouvelles questions féministes* 18 (2) : 59-89.
- FOX JONATHAN. 2001. Evaluación de las coaliciones binacionales de la sociedad civil a partir de la experiencia México-Estados Unidos, *Revista Mexicana de Sociología* 63 (3) : 211-268.
- GABRIEL ELLEN. 2010. Pour la reconnaissance des droits des peuples autochtones, *Bulletin de la ligue des droits et libertés* (Printemps) : 40-41.
- GIRAUD ISABELLE. 2001. La transnationalisation des solidarités : l'exemple de la marche mondiale des femmes, *Lien social et Politiques* 45 : 145-160.
- GREEN JOYCE. 2001. Canaries in the Mines of Citizenship : Indian Women in Canada, *Canadian Journal of Political Science* 34 (4) : 715-738.

- HERMANAS EN LA LUCHA et ANNA SAMPAIO. 2004. Transnational Feminisms in a New Global Matrix, *International Feminist Journal of Politics* 6 (2) : 181-206.
- HEWITT LYNDI. 2007. Discursive Strategies of Transnational Feminisms : Anti-Fundamentalism vs. Women's Human Rights. Annual Meeting of The International Studies Association. *48th Annual Convention, Hilton Chicago, Chicago, Feb 28, 2007.* [http://www.allacademic.com/...](http://www.allacademic.com/), consulté le 2010-03-20.
- LÉVESQUE CAROLE. 2000. La quête identitaire et autonomiste des autochtones, in Yves Boisvert, Jacques Hamel et Marc Molgat (dir.), *Vivre la citoyenneté. Identité, appartenance et participation* : 109-118. Montréal : Éditions Liber.
- LE BOT YVON. 1997. *Le rêve zapatiste*. Paris : Seuil.
- MASSON DOMINIQUE. 2009. Politique(s) des échelles et transnationalisation : perspectives géographiques, *Politique et Sociétés* 28 (1) : 113-133.
- MENDOZA BRENY. 2002. Transnational feminisms in question, *Feminist Theory* 3 (3) : 295-314.
- MERANTO ONEIDA J. 2001. From Buckskin to Calico and Back Again : An Historical Interpretation of American Indian Feminism, *New Political Science* 23 (3) : 333-349.
- MOGHADAM VALENTINE M. 2005. *Globalizing Women. Transnational Feminist Networks*. Baltimore : The John Hopkins University Press.
- MOGHADAM VALENTINE M. 2000. Gender and the Global Economy, in Myra Mark Ferree, Judith Lorber and Beth B.Hess (dir.), *Revising Gender* : 128-160. Walnut Creek, CA : AltaMira Press.
- MOHANTY CHANDRA TALPADE. 2003. « Under Western Eyes » Revisited : Feminist Solidarity through Anticapitalist Struggles, *Signs : Journal of Women in Culture and Society* 28 (2) : 499-535.
- MOHANTY CHANDRA TALPADE. 1986. Under Western Eyes : Feminist Scholarship and Colonial Discourses, *Boundary 2*, 12 (3) : 333-358.
- NADAL MARIE-JOSÉ. 1995. *À l'ombre de Zapata : vivre et mourir dans le Chiapas*. Paris : Édition du Félin.
- OLIVERA B. MERCEDES. 2005. Le « Mouvement indépendant des femmes » du Chiapas et sa lutte contre le néolibéralisme, *Nouvelles questions féministes* 24 (2) : 31-39.
- RADCLIFFE SARAH A., LAURIE NINA and ROBERT ANDOLINA. 2003. The Transnationalization of Gender and Reimagining Andean Indigenous Development, *Journal of Women in Culture and Society* 29 (2) : 387-416.
- RAMIREZ RENYA. 2007. Race, Tribal Nation, and Gender. A Native Feminist Approach to Belonging, *Meridians : Feminism, Race, Transnationalism* 7 (2) : 22-40.
- RUPP LEILA J. 1994. Constructing internationalism: the case of transnational women's organizations, 1888-1945. *The American Historical Review* 99 (5) : 1571-1600.
- SHAPIRO ESTER R. 2005. Because Words Are Not Enough : Latina Re-Visionings of Transnational Collaborations Using Health Promotion for Gender Justice and Social Change, *NWSA Journal* 17 (1) : 141-172.
- SOROKA DIANE. 2007. Contexte historique du projet de loi C-31 : les tentatives d'extinction d'un peuple, in Carole Lévesque et Marie France Labrecque (dir.), *Itinéraires d'égalité. Trajectoires des femmes autochtones du Québec et du Canada* : 13-16. Cahiers DIALOG. Montréal, Cahier n° 2007-03. www.reseaudialog.ca.
- TARROW SIDNEY G. 2001. Transnational Politics : Contention and Institutions in International Politics, *Annual Review of Political Science* 4 : 1-20.
- TARROW SIDNEY G. 1991. *Struggles, Politics, and Reform : Collective Action, Social Movements, and Cycles of Protest*. Ithaca, N.Y. : Cornell University, Center for International Studies.
- WILKES RIMA. 2006. The Protest Actions of Indigenous Peoples. A Canadian-U.S. Comparison of Social Movement Emergence, *The American Behavioral Scientist* 50 (4) : 510-525.

